

M. CHARLTON: Vu votre décision, monsieur le président, je propose de mettre aux voix immédiatement la motion principale; le compte rendu démontrera qui était dans l'erreur.

M. JUTRAS: Vous proposez de mettre aux voix la décision du président et non la question de savoir si nous devons convoquer des délégués indiens. Est-ce là le sens de votre proposition?

M. NOSEWORTHY: Si nous devons voter sur la motion modifiée, vous devez alors lire la motion, puis l'amendement tel qu'il a été formulé, afin que les deux propositions paraissent côte à côte dans le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Elles y figurent déjà une demi-douzaine de fois au cours de la séance.

M. FULTON: La difficulté subsiste. Vous devez faire adopter une motion, maintenant que vous avez voté sur un prétendu amendement.

M. JUTRAS: Je propose que nous mettions aux voix la motion modifiée.

Le PRÉSIDENT: Bien, cela vous convient-il? La motion amendée sera:

Le Comité est d'avis qu'il n'est plus nécessaire d'entendre d'autres témoignages, mais recommande que la Loi sur les Indiens soit étudiée à nouveau dans deux ans.

M. FULTON: J'étais perdu. Vous dites "la motion modifiée". Nous venons de voter un prétendu amendement.

M. JUTRAS: Tout ce qu'il nous reste à faire, c'est de mettre aux voix la décision du président.

M. FULTON: Nous nous trouvons maintenant forcés de voter sur la motion principale.

Le PRÉSIDENT: La motion principale porte:

Le Comité est d'avis que...

M. FULTON: Je répète, monsieur le président, que le prétendu amendement ne contenait même pas de mots à l'effet que la motion soit modifiée en faisant ceci ou cela. Je maintiens qu'il s'agissait là d'un vote direct portant sur une résolution positive, et que le Comité est encore saisi de la motion principale. Je me vois dans l'obligation de demander un vote sur la motion principale.

Le PRÉSIDENT: Qu'avez-vous à dire, monsieur Simmons?

M. SIMMONS: J'ai signalé qu'il s'agissait d'un amendement à la motion de M. Fulton.

M. FULTON: Il ne s'agissait pas d'un amendement comme tel, et il n'était pas libellé comme tel.

M. JUTRAS: Lorsque l'amendement a été présenté, M. Fulton n'a pas fait appel au Règlement.

M. FULTON: Oui, je l'ai invoqué.

M. JUTRAS: Mais à ce moment-là nous n'avons pas mis la question aux voix. Nous avons voté l'amendement et le Comité l'a accepté comme un amendement.

M. FULTON: Évidemment, le Comité ne peut voter que l'amendement lu par le président. D'ordinaire, un président connaît le sens d'une motion. Dans le cas présent, il n'a pas lu l'amendement comme tel et la motion a été modifiée. Nous avons donc en réalité mis aux voix une résolution positive. Vous êtes toujours saisis d'une motion que j'ai présentée; vous ne l'avez ni votée, ni modifiée, ni étudiée, et je vous demandé qu'elle soit mise aux voix.

M. JUTRAS: N'est-il pas vrai que le président a toujours traité la proposition de M. Simmons comme un amendement? Il l'a reçue de M. Simmons comme un amendement et il a rendu sa décision en la considérant comme amendement.